

ARRÊTÉ

N° 54 - 2025 - V

**Circulation et stationnement réglementés
rue du Pré des Landes**

Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.21.1 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

Considérant la demande de l'entreprise SANTRAC, 49220 le Lion d'Angers, reçue le 22 avril 2025, pour des travaux ENEDIS, rue du Pré des Landes, qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 5 mai et jusqu'au 25 mai 2025, l'entreprise SANTRAC est autorisée à empiéter sur le domaine routier, rue du Pré des Landes, sur la commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois.

Article 2 : Pendant la durée des interventions de l'entreprise, le stationnement sera interdit au droit du chantier sauf pour les besoins de ce dernier et la circulation sera alternée manuellement.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Toute la signalisation nécessaire (attention chantier, panneaux route barrée, déviation...) sera implantée et entretenue par le demandeur durant toute la durée des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées par le demandeur.

Article 6 :

- Monsieur le Chef de la police municipale,
 - Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale d'Angers,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 30 avril 2025,
Daniel PASDELOUP,
Adjoint au Maire

